



Toulouse, le 29.02.2020

RETRAITES, 49.3 et stratégie du pire...

Le gouvernement a engagé sa responsabilité en utilisant l'article 49.3 de la Constitution pour imposer l'un des deux textes sur les retraites en cours d'examen.

Contrairement aux engagements de campagne de 2017, la verticalité et la solitude du pouvoir se mettent au grand jour à travers cette décision.

Le texte de loi qui aboutira sera donc le résultat d'un processus très solitaire, qui a ignoré les nécessités de la concertation avec les forces syndicales, refusé d'intégrer les propositions responsables émanant des corps professionnels, et acte aujourd'hui, pour des prétextes fallacieux de calendrier, le refus d'entendre la représentation nationale.

Il s'agit donc d'un texte de quelques uns pour quelques uns, au mépris de toutes considérations des aspirations et inquiétudes légitimes des citoyennes des citoyens.

Dans cette session parlementaire, le gouvernement pourra réutiliser le 49.3 à chaque étape de ce texte (1ère lecture au Sénat, 2ème lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat). En revanche, le gouvernement ne pourra pas utiliser le 49.3 sur le deuxième texte relatif aux retraites (loi organique) au cours de cette session parlementaire, lequel deuxième texte contient aussi des dispositions aux enjeux extrêmement forts concernant le système français des retraites. La « vigilance » de tous reste donc de mise.

Le 49.3 est un outil conforme aux dispositions de la Constitution française. Mais, dans une situation de pleine crise des institutions et de manque de confiance des Françaises et des Français dans leurs représentants politiques, son usage est un très mauvais signal.

Sébastien NADOT, député de la Haute-Garonne (Toulouse Sud et Lauragais)

Sebastien.nadot@assemblee-nationale.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université 75007 PARIS